

COMMUNE DE BOURBACH-LE-HAUT
Département du HAUT-RHIN – Arrondissement de THANN

PROCES – VERBAL
des délibérations du conseil municipal

Séance du 25 octobre 2013

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 5

Sous la présidence de monsieur le maire.

Membres présents : MANSUY Joël, WELKER Caroline, FISCHER Jean-Lou, GROSDEMANGE Stéphanie, PERREZ Denis.

Membre absent excusé : TAROZZI Marie-Jeanne (donne procuration à WELKER Caroline), STENGER Frédéric (donne procuration à MANSUY Joël).

Membres absents : WELKER André, GALLOT Isabelle, RAPIOR Sonia.

Monsieur Joël Mansuy, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée. Par la même occasion, il remercie les élus d'avoir voté à l'unanimité contre la demande de Bernard Knopf concernant la procédure juridique engagée afin de pouvoir défendre des intérêts de la commune à l'encontre de certains membres du conseil municipal et de l'exploitant de la ferme auberge des Buissonnets. Monsieur le maire donne lecture du mémoire reçu ce jour de Maître Martin Meyer, avocat à Strasbourg, concernant cette même affaire. Dans le même registre, le maire souligne que la société Pragma, cabinet en charge de l'élaboration du PLU, a appuyé la rédaction du projet de mémoire remis à Maître Meyer. En effet, ce document a été adressé à la cour administrative d'appel de Nancy dans le but de défendre le dossier du PLU.

1) Approbation des compte-rendu des 11 et 23 septembre 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les compte-rendu des séances des 11 et 23 septembre 2013.

2) Droit de préemption urbain.

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de renoncer à l'acquisition des biens ci-après :

1) Les parcelles 470/141,471/141 section 2, situées au lieu-dit «Rochelles», d'une superficie de 2 ares 76 ca appartenant à Viktor Laurent et Tissot Delphine, vendeurs pour la somme de cent soixante-quinze mille euros (175 000,00 €) dont 13 000 € de mobilier à Mme Stallini Carmen 20, rue de Paris à Ungersheim.

2) La parcelle 247/20 section 3, située au lieu-dit «Buissonnets», d'une superficie de 7 ares 12 ca appartenant à Bilger Vincent, vendeur pour la somme de dix-huit mille euros (18 000,00 €) aux époux Ghilardi Brice 7 A, rue des Buissonnets à Bourbach-le-Haut.

3) Arrêt du projet du Plan local d'urbanisme et bilan de la concertation.

Le maire rappelle que le projet de Plan local d'urbanisme a été arrêté une première fois par délibération du conseil municipal le 21 novembre 2012. Suite à cette délibération a été engagée la consultation des personnes publiques associées. L'ensemble des avis réceptionnés a été globalement favorable au dossier à l'exception de celui de l'Etat.

Dans son avis, la sous-préfète de Thann considère notamment que les objectifs de gestion économe de l'espace sont largement insuffisants pour répondre aux attendus du code de l'urbanisme tels qu'ils existent depuis l'entrée en vigueur de la loi Grenelle 2.

La lettre du préfet du Haut-Rhin dit notamment « les surfaces classées en zone AU (3,15 ha dont 1,9 ha de zones anciennement naturelles) ne sont pas nécessaires pour répondre aux objectifs de production de logements à l'horizon 2032. La mobilisation de 30% des 9,83 ha de dents creuses suffirait à accueillir des logements nécessaires pour assurer la croissance démographique de la commune ».

La sous-préfète de Thann conclut son courrier en invitant la commune à prendre attache avec ses services.

La réunion avec la sous-préfète de Thann et des représentants de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin s'est tenue le 11 avril 2013. Lors de cette réunion, la nécessité d'amender le projet de PLU a été considérée comme indispensable. En matière de gestion économe de l'espace, il a été convenu « que la commune classe en zone N la zone AU d'une surface de 1,9 ha, située à l'est du Bourbach. Le rapport de présentation du PLU doit donc être complété pour justifier ce déclassement. En effet, la valeur naturelle et paysagère du site, la topographie, les difficultés d'accès et l'absence de besoin de ces surfaces urbanisées justifient le classement du secteur en N ».

Le projet de plan local d'urbanisme, arrêté le 21 novembre 2012, a été amendé en prenant compte de cette modification majeure du projet initial et de l'ensemble des justifications inhérentes à celle-ci. Puis il a été arrêté par délibération du conseil municipal, à l'unanimité, le 1er juillet 2013.

Trois semaines plus tard, le 19 juillet 2013, la commune a été saisie par le Syndicat mixte du Pays Thur Doller afin de donner son avis sur le projet de Schéma de cohérence territoriale Thur Doller qui a été arrêté le 25 juin 2013.

Ce projet de SCOT est très exigeant en matière de gestion économe de l'espace et de protection des milieux naturels, notamment en matière de trame verte et bleue et de continuité écologique.

La lecture du document d'orientations et d'objectifs a mis en lumière la nécessité d'adapter et de renforcer le rapport de présentation du dossier de PLU, notamment sa partie «justification des choix du PLU» afin d'éviter le risque de devoir réviser le PLU une fois le SCOT approuvé, soit probablement d'ici le mois de février prochain. En effet, le PLU doit être compatible avec le SCOT et formellement justifier cette compatibilité.

À la lumière de ces explications, le maire soumet à la délibération du conseil municipal un projet de plan local d'urbanisme qui reprend le plan de zonage et le règlement du projet de PLU arrêté le 1er juillet 2013, mais complété dans sa partie justificative pour répondre aux exigences du SCOT Thur Doller.

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 1231 et suivants, R 1231 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/03/2012 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 10/05/2012 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable

Entendu l'exposé du maire,

Vu le projet de PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultées,

Après en avoir délibéré,

Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU.

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

- affichage de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU pendant toute la durée des études nécessaires.
- six réunions de travail de l'équipe municipale.
- une réunion avec les personnes publiques consultées le 12 juillet 2012 (deux réunions préalables à la procédure ont également eu lieu avec les personnes publiques consultées durant l'année 2011).

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- une réunion publique d'information et de débat le 10 mai 2012 sur le diagnostic, le plan de zonage, le règlement et les OAP (une réunion publique préalable a également eu lieu le 29 juin 2011). Les réunions publiques ont été annoncées dans la presse et ont fait l'objet d'une invitation distribuée dans les boîtes aux lettres des habitants.
- une réunion publique d'information et de débat le 26 juin 2013, consacrée essentiellement aux modifications apportées au projet de plan local d'urbanisme arrêté par la délibération du conseil municipal le 21 novembre 2012. La réunion publique a été annoncée dans la presse et a fait l'objet d'une invitation distribuée dans les boîtes aux lettres des habitants.
- Mise à disposition du public des dossiers d'études à la mairie avec un cahier de remarques et de doléances. Possibilité de rencontrer le maire pour toute personne le désirant.

- Mise à disposition de l'ensemble des éléments d'études et mail de contact (questions / réponses / remarques / propositions) sur le site internet « PLU de Bourbach-le-Haut » à l'adresse <http://bourbach-le-haut.pragma-scf.com>

Cette concertation a permis une large diffusion de l'information. Outre des demandes d'éclaircissement qui ont satisfaites, le projet de PLU a soulevé cinq doléances spécifiques :

- ▶ La première concernait la zone AU du Felsenberg ; le dossier a été fortement amendé dans le sens de la demande.
- ▶ La deuxième concernait le site UB et UBp du lieu-dit Eichberg ; le dossier a été amendé dans le sens de la demande.
- ▶ La troisième concernait le site UBp du lieu-dit Eschbach ; le dossier a été amendé dans le sens de la demande.
- ▶ La quatrième concernait le site UB du lieu-dit Eschbach ; la demande n'a pu être prise en compte.
- ▶ La cinquième concernait le classement en zone naturelle du site prévu en AU dans le projet arrêté le 21 novembre 2012. Ce changement est contesté, mais les attendus du Code de l'urbanisme depuis l'entrée en vigueur de la loi Grenelle, pleinement relayés par la position de l'État, rendent cet arbitrage à la fois obligatoire et plus logique au regard des qualités fonctionnelles, urbaines, naturelles et paysagères des différents sites potentiellement classés AU.

Le conseil municipal tire le bilan de cette concertation et arrête le projet de Plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté ci-dessus,

Précise que le projet de Plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- ▶ à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'urbanisme,
- ▶ aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
- ▶ aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.
- ▶ à l'autorité environnementale.

Le maire fait également référence de la rencontre qui a eu lieu avec Sonia Lévêque, directrice du Syndicat mixte du Pays Thur Doller, et le cabinet Pragma afin d'échanger sur le SCOT.

Le maire donne lecture du courrier de la commission d'accès aux documents administratifs au sujet de la demande de Pierre Knopf concernant le PLU. Dans la foulée, il donne lecture de la réponse émanant de la commune qui sera transmise, compte tenu du délai de réponse, par e-mail.

4) Etude de faisabilité de la chaufferie bois pour les bâtiments communaux.

Le maire fait référence à la décision du conseil municipal en date du 11 septembre 2013. Le projet de chaufferie bois alimentera la mairie-école, l'église, l'école maternelle, le local des sapeurs-pompiers, les ateliers communaux ainsi que le logement communal situé au 1, rue des Montagnards. La société Energico a communiqué une offre de prix pour une étude de faisabilité technico-économique qui s'élève à 2350 € HT. Le maire précise que pour la phase de l'étude, une aide financière à raison de 35 % émanant de la Région et de 35 % de l'ADEME sont envisageables. La Région a transmis le cahier des charges des études de faisabilité qui devra être remis à la société Energico. D'autre part, pour la phase travaux, une CM du 25/10/2013

subvention est possible à raison de 30 % de la part de la Région et de 10 % de celle de l'ADEME. Denis Perrez, troisième adjoint, évoque le problème de l'eau chaude sanitaire.

Après différents échanges, le conseil municipal propose d'en délibérer et :

- d'adopter le lancement de l'étude
- d'approuver le plan de financement
- d'autoriser le maire à signer tous documents y afférent.

5) Projet de réfection d'une portion du chemin d'accès au Rossberg – délégation de maîtrise d'ouvrage.

Dans le cadre du développement local au sein de la Communauté de communes Thann-Cernay, il est proposé la réfection d'une portion du chemin d'accès menant au refuge du ski club Rossberg. Les travaux consistent en un reprofilage, un broyage, un compactage et la pose de rigoles sur une distance de 650 mètres pour un montant prévisionnel de 10 997,22 € TTC, patrimoine pour moitié à Bourbach-le-Haut et pour l'autre partie à Masevaux.

Après différents échanges, le conseil municipal propose d'en délibérer et :

- d'accepter les travaux de réfection d'une portion du chemin d'accès au Rossberg
- de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de communes de Thann-Cernay
- d'autoriser le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage.

6) Tarifs de location des gîtes et du foyer rural 2014.

En raison des conditions économiques, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs de location pour l'année 2014. Cependant, à compter du 1^{er} janvier 2014, une nouvelle prestation sera proposée aux vacanciers en l'occurrence du linge de toilette. Le conseil municipal décide de fixer le tarif à 5 € la parure et par personne. Dans ce tarif, il n'est pas prévu de renouveler le linge de toilette pendant toute la durée du séjour.

7) Achat de matériel pour les sapeurs-pompiers.

Afin de pouvoir bénéficier de la subvention allouée par le Service départemental d'incendie et de secours, le véhicule de première intervention doit être soumis au service de pesée. Actuellement, le véhicule ne dispose pas de tuyaux de refoulement ni d'une crête. Pour cette opération, le centre de secours de Masevaux propose le prêt dudit matériel. Un devis concernant ce matériel a été sollicité auprès de la société Multi protect et s'élève à 774,25 € HT. Le conseil municipal décide de l'achat de ce matériel.

Le maire signale qu'en raison de la limite d'âge, Bruno Casset a cessé son activité de chef de corps. Sa succession par intérim sera assurée par Alphonse de Bollivier.

8) Valorisation pédagogique du verger communal et de son chalet d'accueil.

Le maire soumet au conseil municipal le devis du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement des Hautes-Vosges implanté à Wildenstein. Celui-ci comporte essentiellement des panneaux d'accueil, sur les paysages et leur évolution, sur les abeilles et la pollinisation pour un montant de 7050 €. Le conseil municipal accepte ledit devis. Ce projet sera subventionné par le Conseil Général à hauteur de 50 %.

9) Formation du personnel communal à la sécurité incendie.

Lors du passage de la commission de sécurité qui a eu lieu le 26 juin 2013 au foyer rural François-Nussbaum, il a été mentionné sur le rapport de ladite commission que la commune avait pour obligation de prévoir une formation du personnel communal à la sécurité incendie. Pour ce faire, un devis a été sollicité auprès de la société Multi protect. Celui-ci se chiffre à 350 € HT. Compte-tenu de son caractère obligatoire, le devis sera signé très prochainement.

10) Transfert d'une parcelle dans le domaine de la voirie communale.

En raison d'un changement de propriétaire et en prévision d'une future construction dans la rue des Rochelles, un procès-verbal d'arpentage a été établi par le géomètre Ortlieb de Thann. Afin de régulariser cette situation datant de la création de la rue voilà plus de trente ans, il a été convenu que le propriétaire cédera à la commune la parcelle 185/107 section 5 d'une surface de 57 m² à l'euro symbolique. Par contre, la commune cédera au propriétaire la parcelle 184/107 section 5 d'une surface de 10 m². Afin de réduire les frais de notaire, cet échange sera accompli sous forme d'un acte administratif.

11) Communications.

Modification du budget de la régie des gîtes ruraux

Suite au départ du locataire du gîte Merle, il y a lieu de prévoir le remboursement de la caution, mais également de modifier le budget de la façon suivante :

Section F/I	Nature D/R	Compte	Intitulé	Signe	Montant
I	D	020	Dépenses imprévues	-	500
I	D	2131	Bâtiments construction	-	300
I	D	165	Dépenses imprévues	+	800

Participation financière du service cantine lors du court-métrage

Dans le cadre d'un court-métrage réalisé par un ancien villageois, celui-ci a bénéficié du service de la cantine du 27 au 30 mai 2013. La commune refacture le service à Symphonia film pour un montant de 135, 30 € ce qui représente 33 repas au prix unitaire de 4,10 €.

Facturation consommation d'eau

Au courant de l'été, Joël Mansuy a consommé pour son usage personnel, 4 m³ prélevés aux ateliers communaux. Une facture lui sera transmise.

Offre de prix pour le logiciel au secrétariat de la mairie

Le maire fait référence à la décision prise lors du conseil municipal du 1er juillet 2013. Après différents échanges, le conseil municipal décide d'opter pour l'offre intitulée « Horizon villages » faite par la société JVS.

Reprise de la délibération du 1er juillet 2013 - point 5 – CLECT

Le maire revient sur une décision concernant le point n°5 inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal du 1er juillet 2013. A ce sujet, il y a lieu de préciser que le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la répartition des sièges au conseil de communauté ainsi que l'évaluation des charges transférées de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Thann-Cernay.

Projet guide pour les randonneurs en partenariat avec le Pays Thur Doller

Le maire donne lecture du courrier adressé au président du Pays Thur Doller. Ce guide semble être un atout supplémentaire pour inciter les randonneurs à emprunter le massif du Rossberg.

Rapport annuel sur l'eau et l'assainissement pour l'année 2012

Denis Perrez, troisième adjoint, en charge de la commission eau et assainissement au sein de la Communauté de communes de Thann-Cernay, présente un compte-rendu du rapport sur l'eau et l'assainissement.

Installation d'une centrale téléphonique au sein de la mairie

En raison d'un problème téléphonique au local des sapeurs-pompiers et afin de ne pas à avoir à payer un abonnement de téléphone supplémentaire, il a été décidé par le conseil municipal l'installation par la société Clemessy d'une centrale téléphonique à la mairie.

Appel à projets Gerplan 2014

Dans le cadre de l'appel à projets pour l'année 2014, le conseil municipal souhaite inscrire les projets suivants :

- une deuxième tranche pour la partie signalétique du chalet pédagogique
- une enveloppe pour la plantation et la communication autour du verger communal du Tschaeti

Appel à projets guide des aides 2014 au Conseil général

Suite au nouveau fonctionnement du Conseil général, il y a lieu de lui transmettre les appels à projets pour l'année prochaine. Voici les projets :

- captage d'une source dans la rue des Rochelles
- pose d'enrobé dans la partie haute de la rue des Charbonniers
- travaux de remise aux normes pour la partie électricité au foyer rural François-Nussbaum

Formation CACES – répartition entre les communes

Le maire revient sur la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2013, mais souhaite toutefois préciser que la commune de Rammersmatt a été également destinataire

d'une facture de la société de formation. De ce fait, la commune réglera à Rammersmatt la facture correspondante en fonction du nombre de participants.

Calendrier des prochaines manifestations

Voici le programme des prochaines manifestations
le 30 octobre : soirée Halloween organisée par le conseil municipal des enfants,
le 11 novembre : cérémonie de la commémoration de l'Armistice 1918,
le 23 novembre : cérémonie du Bataillon de choc,
les 23 et 24 novembre : marché de Noël organisé par la MJC,
le 15 décembre : repas de Noël des ainés, reporté depuis au 22 décembre.

12) Divers.

Contrôle des installations gaz au foyer rural François-Nussbaum

Denis Perrez, troisième adjoint, signale le passage de la société Froid Audebert pour la vérification des installations du matériel de cuisson. Il évoque aussi l'obtention d'un devis pour le remplacement de la friteuse du foyer rural François-Nussbaum. Le maire souligne qu'il y a lieu de vérifier la réglementation concernant l'utilisation d'un tel matériel dans une salle communale.

Clôture de la citerne à gaz du foyer rural

Jean-Lou Fischer, premier adjoint, indique que, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de prévoir la mise en place d'un grillage de protection. Compte-tenu d'un devis fort élevé, il est convenu que la mise en place sera faite par les ouvriers communaux.

Achat guirlandes de Noël

En raison du matériel vétuste, il est nécessaire de renouveler une partie des guirlandes extérieures.

Logement mairie-école

Jean-Lou Fischer informe qu'un volet du logement est cassé. Le devis de remplacement fait par la société Heidrich est parvenu à la mairie. L'ancien matériel sera récupéré dans le but de pouvoir réutiliser des pièces en cas de besoin.

Entretien de la voirie communale

Jean-Lou Fischer souligne que l'opération de point à temps a été réalisée dans l'ensemble des rues du village. D'autres travaux de réfection de la voirie seront également réalisés prochainement par l'entreprise Royer Frères de Moosch dans certaines rues du village.

Sentier du Maienberg

Des travaux d'aménagement du sentier seront aussi à prévoir. La réalisation sera menée par les ouvriers communaux.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 22 h.